

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

Si société, raison sociale : \_\_\_\_\_ N° TVA : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**DÉCLARE SOUSCRIRE**  **Uraeus Blanc\*HDC dans le studbook SF**  **Salto des Nauves\*HDC dans le studbook SF**  
**UNE SAILLIE DE**  **Marquis de la Lande\*HDC dans le studbook SF**  **Poète de Preuilly\*HDC dans le studbook SF**

**POUR LA SAISON DE MONTE 2024, POUR MA JUMENT :**

Nom de la jument : \_\_\_\_\_ N° Sire : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

La jument est :  maiden  vide  suivée

Père de la jument : \_\_\_\_\_  OUI  NON

Mère de la jument : \_\_\_\_\_ Studbook de déclaration du poulain : \_\_\_\_\_

**IMPORTANT :**  
**1. Les documents de saillie seront transmis au Centre de mise en place par le système de transfert de carte Internet. Merci d'indiquer le nom du centre tel qu'enregistré auprès du SIRE. La jument doit impérativement être enregistrée au SIRE dans le cas d'une insémination en France.**  
**2. L'utilisation par I.C.S.I. ou toute autre technique moderne de reproduction n'est pas autorisée.**

Qui sera inséminée au centre de : \_\_\_\_\_ Interlocuteur du centre : \_\_\_\_\_

Adresse du centre : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél.port : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**DATE À LAQUELLE JE SOUHAITE DISPOSER DES DOSES DANS CE CENTRE**  
*(Expéditions du lundi au jeudi, hors jours fériés et veilles de jours fériés)*

\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024

ÉTALONS	TYPE DE SAILLIE	Frais techniques Encaissés à réception	Frais de saillie Encaissés au plus tard au 01.10 si jument pleine - GPV	Frais d'expédition	Frais de retrait sur place
<input type="checkbox"/> Uraeus Blanc*HDC	IAC	420 € TTC 4 doses de 4 paillettes	400 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC
<input type="checkbox"/> Marquis de la Lande*HDC		220 € TTC 4 doses de 4 paillettes	200 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC
<input type="checkbox"/> Salto des Nauves*HDC		220 € TTC 4 doses de 4 paillettes	200 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC
<input type="checkbox"/> Poète de Preuilly*HDC		220 € TTC 4 doses de 4 paillettes	200 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC

1: Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, sous réserve de modifications du texte de la législation française; en cas de modification du taux de TVA un rectificatif de paiement devra être effectué par l'Acheteur.

**Je m'engage à restituer à mes frais en fin de saison la semence non-utilisée.**  
**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de monte en page 2, que j'accepte par la présente.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

L'acheteur Le Vendeur, Haras Des Coudrettes

« Lu et approuvé »



Envoyer le contrat complété & signé accompagné de vos virements ou chèques à l'ordre de **HARAS DES COUDRETTES** À l'adresse suivante : **CRYDOR - Centre de gestion - 33 RUE VAVIN - 75006 PARIS**

**Coordonnées Bancaires**  
**HARAS DES COUDRETTES SARL**  
**IBAN : FR76 3000 4021 4700 0102 3787 911**  
**BIC : BNPAFRPPXXX**

## CONDITIONS GENERALES

- Les expéditions sont effectuées dans les centres d'insémination désignés au recto du présent contrat du lundi au jeudi, hors jours fériés et veilles de jours fériés.
  - Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhino-pneumonie comprise).
  - **C'est à l'Acheteur de prouver, avant le 01/10/2024, par un certificat vétérinaire, que la jument est restée vide.** Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et aucun remboursement ne sera effectué.
  - **Garantie Poulain vivant valable pour les juments à jour de vaccination** (rhinopneumonie comprise au 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation). Si la jument avorte après le 1/10 ou donne naissance à un poulain mort-né ou qui meurt dans les 24h suivant sa naissance (certificat de vacuité ou certificat vétérinaire détaillant les causes de la mort et copie des vaccins exigée), le report du montant des frais de saillie ne pourra se faire que l'année suivante et uniquement sur le même étalon, dans la mesure des saillies disponibles et pour une jument appartenant à l'acheteur. En tout état de cause, le report susvisé ne pourra être considéré que comme étant un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix différent. Le prix de saillie comprend le prix des doses. Les frais techniques et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables. Les nouveaux frais techniques et d'expédition ou de retrait sur place resteront dus par l'acheteur l'année du report.
  - En cas d'annulation de la saillie, le Vendeur propose un report aux mêmes conditions (frais techniques et frais de saillie) pour la saison suivante. En cas de refus de l'acheteur, les frais techniques seront conservés.
  - La semence ne peut être utilisée que pour des inséminations classiques ou en vue d'un transfert d'embryon. **L'utilisation par I.C.S.I. ou toute autre technique moderne de reproduction n'est pas autorisée.**
  - Transfert d'Embryon : la semence acquise en vue d'un transfert d'embryon n'est valable que pour une seule gestation. Si plusieurs gestations sont obtenues à partir d'une même récolte, une nouvelle carte de saillie devra être réglée pour chaque gestation supplémentaire (confirmée par les battements de cœur).
  - La semence sera expédiée à la réception du présent contrat de saillie dûment signé en deux exemplaires et de la totalité des règlements (règlement des frais techniques, règlement des frais de saillie et règlement des frais d'expédition ou de retrait sur place). L'envoi des doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique et se fait à la demande expresse du propriétaire de la jument dans les délais utiles. Les frais d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument. La carte de saillie est effective à l'acceptation par l'acheteur des conditions du présent contrat dûment signé et de l'encaissement des frais techniques. **Aucun dossier incomplet ne sera traité.**
  - Dans le cas d'un règlement en provenance de l'étranger, les frais bancaires nécessaires à ce règlement restent à la charge de l'acheteur et le montant crédité sur le compte du Haras des Coudrettes doit correspondre au tarif de la carte de saillie entière (frais d'expédition de la semence inclus).
  - Les frais de prestations techniques comme les frais d'acheminement au centre de mise en place, de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
  - **En cas de retard de paiement**, il sera appliqué **une indemnité forfaitaire de 40 €** (article D441-5 du code du commerce). Après mise en demeure de régler par LRAR, il sera facturé des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur (cf. art L441-3 et L441-6 du code du commerce) **majoré de 5 points**. Le débiteur sera redevable de tous les frais de recouvrements au-delà de l'indemnité forfaitaire. La déclaration de naissance faisant l'objet du contrat de saillie ne sera délivrée qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues (facture, pénalités, intérêts...).
  - **En cas de défaut de paiement**, le vendeur ne remettra pas à l'acheteur la carte de saillie correspondante. Le vendeur dénoncera le litige et l'identité de la partie défaillante auprès de l'IFCE. Le vendeur conservera ce document (article 1948 du code civil sur le droit de rétention), s'opposera à la déclaration de naissance par l'acheteur. Si le défaut de paiement persiste après envoi de 2LR et mise en demeure, la propriété du poulain sera de facto transmise au vendeur.
  - **L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Il reconnaît qu'aucune garantie de résultat ne lui a été donnée et accepte le risque que sa jument reste vide.**
  - L'acheteur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par Internet au SIRE ou dans le stud-book annoncé dans le présent contrat que lorsqu'il aura d'une part retourné les paillettes de semence non utilisées en cas d'IAC et d'autre part, réglé la totalité des factures dues au Haras des Coudrettes.
- Lorsque ces deux conditions seront remplies, le vendeur fera parvenir sur demande de l'acheteur, la déclaration de naissance du poulain.**

## EN IAC (semence congelée) :

### Frais d'expédition

Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis :

- Envoi 1 à 10 doses en France Métropolitaine : 240 € TTC (TVA 20 %)
- Envoi 11 doses et plus en France Métropolitaine : 300 € TTC (TVA 20 %)
- Retrait sur place : 60 € TTC (TVA 20 %)
- Envoi hors France Métropolitaine : sur devis

• **L'envoi des doses dans un centre ne sera effectué qu'à réception du présent contrat signé, accompagné de l'ensemble des règlements.**

### **Aucun dossier incomplet ne sera traité.**

- Dans les centres agréés en France et selon le choix de l'étalon, 4 doses de 4 paillettes (dont la mobilité est égale ou dépasse 35 % après décongélation) seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Chaque transport de doses reste à la charge du propriétaire de la jument.
- En cas d'utilisation de toutes les doses sans résultat de gestation, le Vendeur peut envoyer 2 doses (soit 8 paillettes au total) supplémentaires au prix de 220 € TTC, les frais d'expédition ou de retrait au centre restent à la charge du propriétaire de la jument.
- Dans le cas où toutes les doses n'auraient pas été utilisées, et que l'acheteur désire inséminer dans la même saison de monte une autre jument avec les doses restantes, après accord du Vendeur, l'acheteur devra renvoyer dans les plus brefs délais un contrat signé accompagné des règlements (frais techniques et frais de saillie).
- La semence congelée non utilisée ou en excédent doit être retournée aux frais de l'acheteur à la fin de la saison de monte 2024. A défaut, aucune déclaration de naissance ne sera envoyée à l'éleveur.

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

Si société, raison sociale : \_\_\_\_\_ N° TVA : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**DÉCLARE SOUSCRIRE**  **Uraeus Blanc\*HDC dans le studbook SF**  **Salto des Nauves\*HDC dans le studbook SF**  
**UNE SAILLIE DE**  **Marquis de la Lande\*HDC dans le studbook SF**  **Poète de Preuilly\*HDC dans le studbook SF**

**POUR LA SAISON DE MONTE 2024, POUR MA JUMENT :**

Nom de la jument : \_\_\_\_\_ N° Sire : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

La jument est :  maiden  vide  suivée

Père de la jument : \_\_\_\_\_  OUI  NON

Mère de la jument : \_\_\_\_\_ Studbook de déclaration du poulain : \_\_\_\_\_

**IMPORTANT :**  
**1. Les documents de saillie seront transmis au Centre de mise en place par le système de transfert de carte Internet. Merci d'indiquer le nom du centre tel qu'enregistré auprès du SIRE. La jument doit impérativement être enregistrée au SIRE dans le cas d'une insémination en France.**  
**2. L'utilisation par I.C.S.I. ou toute autre technique moderne de reproduction n'est pas autorisée.**

Qui sera inséminée au centre de : \_\_\_\_\_ Interlocuteur du centre : \_\_\_\_\_

Adresse du centre : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél.port : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**DATE À LAQUELLE JE SOUHAITE DISPOSER DES DOSES DANS CE CENTRE**  
*(Expéditions du lundi au jeudi, hors jours fériés et veilles de jours fériés)*

\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024

ÉTALONS	TYPE DE SAILLIE	Frais techniques Encaissés à réception	Frais de saillie Encaissés au plus tard au 01.10 si jument pleine - GPV	Frais d'expédition	Frais de retrait sur place
<input type="checkbox"/> Uraeus Blanc*HDC	IAC	420 € TTC 4 doses de 4 paillettes	400 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC
<input type="checkbox"/> Marquis de la Lande*HDC		220 € TTC 4 doses de 4 paillettes	200 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC
<input type="checkbox"/> Salto des Nauves*HDC		220 € TTC 4 doses de 4 paillettes	200 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC
<input type="checkbox"/> Poète de Preuilly*HDC		220 € TTC 4 doses de 4 paillettes	200 € TTC	240 € TTC <sup>1</sup>	60 € TTC

1: Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, sous réserve de modifications du texte de la législation française; en cas de modification du taux de TVA un rectificatif de paiement devra être effectué par l'Acheteur.

**Je m'engage à restituer à mes frais en fin de saison la semence non-utilisée.**  
**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de monte en page 2, que j'accepte par la présente.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

L'acheteur Le Vendeur, Haras Des Coudrettes

« Lu et approuvé »



Envoyer le contrat complété & signé accompagné de vos virements ou chèques à l'ordre de **HARAS DES COUDRETTES** À l'adresse suivante : **CRYDOR - Centre de gestion - 33 RUE VAVIN - 75006 PARIS**

**Coordonnées Bancaires**  
**HARAS DES COUDRETTES SARL**  
**IBAN : FR76 3000 4021 4700 0102 3787 911**  
**BIC : BNPAFRPPXXX**

## CONDITIONS GENERALES

- Les expéditions sont effectuées dans les centres d'insémination désignés au recto du présent contrat du lundi au jeudi, hors jours fériés et veilles de jours fériés.
  - Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhino-pneumonie comprise).
  - **C'est à l'Acheteur de prouver, avant le 01/10/2024, par un certificat vétérinaire, que la jument est restée vide.** Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et aucun remboursement ne sera effectué.
  - **Garantie Poulain vivant valable pour les juments à jour de vaccination** (rhinopneumonie comprise au 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation). Si la jument avorte après le 1/10 ou donne naissance à un poulain mort-né ou qui meurt dans les 24h suivant sa naissance (certificat de vacuité ou certificat vétérinaire détaillant les causes de la mort et copie des vaccins exigée), le report du montant des frais de saillie ne pourra se faire que l'année suivante et uniquement sur le même étalon, dans la mesure des saillies disponibles et pour une jument appartenant à l'Acheteur. En tout état de cause, le report susvisé ne pourra être considéré que comme étant un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix différent. Le prix de saillie comprend le prix des doses. Les frais techniques et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables. Les nouveaux frais techniques et d'expédition ou de retrait sur place resteront dus par l'Acheteur l'année du report.
  - En cas d'annulation de la saillie, le Vendeur propose un report aux mêmes conditions (frais techniques et frais de saillie) pour la saison suivante. En cas de refus de l'Acheteur, les frais techniques seront conservés.
  - La semence ne peut être utilisée que pour des inséminations classiques ou en vue d'un transfert d'embryon. **L'utilisation par I.C.S.I. ou toute autre technique moderne de reproduction n'est pas autorisée.**
  - Transfert d'Embryon : la semence acquise en vue d'un transfert d'embryon n'est valable que pour une seule gestation. Si plusieurs gestations sont obtenues à partir d'une même récolte, une nouvelle carte de saillie devra être réglée pour chaque gestation supplémentaire (confirmée par les battements de cœur).
  - La semence sera expédiée à la réception du présent contrat de saillie dûment signé en deux exemplaires et de la totalité des règlements (règlement des frais techniques, règlement des frais de saillie et règlement des frais d'expédition ou de retrait sur place). L'envoi des doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique et se fait à la demande expresse du propriétaire de la jument dans les délais utiles. Les frais d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument. La carte de saillie est effective à l'acceptation par l'Acheteur des conditions du présent contrat dûment signé et de l'encaissement des frais techniques. **Aucun dossier incomplet ne sera traité.**
  - Dans le cas d'un règlement en provenance de l'étranger, les frais bancaires nécessaires à ce règlement restent à la charge de l'Acheteur et le montant crédité sur le compte du Haras des Coudrettes doit correspondre au tarif de la carte de saillie entière (frais d'expédition de la semence inclus).
  - Les frais de prestations techniques comme les frais d'acheminement au centre de mise en place, de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
  - **En cas de retard de paiement**, il sera appliqué **une indemnité forfaitaire de 40 €** (article D441-5 du code du commerce). Après mise en demeure de régler par LRAR, il sera facturé des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur (cf. art L441-3 et L441-6 du code du commerce) **majoré de 5 points**. Le débiteur sera redevable de tous les frais de recouvrements au-delà de l'indemnité forfaitaire. La déclaration de naissance faisant l'objet du contrat de saillie ne sera délivrée qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues (facture, pénalités, intérêts...).
  - **En cas de défaut de paiement**, le vendeur ne remettra pas à l'acheteur la carte de saillie correspondante. Le vendeur dénoncera le litige et l'identité de la partie défaillante auprès de l'IFCE. Le vendeur conservera ce document (article 1948 du code civil sur le droit de rétention), s'opposera à la déclaration de naissance par l'acheteur. Si le défaut de paiement persiste après envoi de 2LR et mise en demeure, la propriété du poulain sera de facto transmise au vendeur.
  - **L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Il reconnaît qu'aucune garantie de résultat ne lui a été donnée et accepte le risque que sa jument reste vide.**
  - L'acheteur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par Internet au SIRE ou dans le stud-book annoncé dans le présent contrat que lorsqu'il aura d'une part retourné les paillettes de semence non utilisées en cas d'IAC et d'autre part, réglé la totalité des factures dues au Haras des Coudrettes.
- Lorsque ces deux conditions seront remplies, le vendeur fera parvenir sur demande de l'acheteur, la déclaration de naissance du poulain.**

## EN IAC (semence congelée) :

### Frais d'expédition

Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis :

- Envoi 1 à 10 doses en France Métropolitaine : 240 € TTC (TVA 20 %)
- Envoi 11 doses et plus en France Métropolitaine : 300 € TTC (TVA 20 %)
- Retrait sur place : 60 € TTC (TVA 20 %)
- Envoi hors France Métropolitaine : sur devis

• **L'envoi des doses dans un centre ne sera effectué qu'à réception du présent contrat signé, accompagné de l'ensemble des règlements.**

**Aucun dossier incomplet ne sera traité.**

- Dans les centres agréés en France et selon le choix de l'étalon, 4 doses de 4 paillettes (dont la mobilité est égale ou dépasse 35 % après décongélation) seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Chaque transport de doses reste à la charge du propriétaire de la jument.
- En cas d'utilisation de toutes les doses sans résultat de gestation, le Vendeur peut envoyer 2 doses (soit 8 paillettes au total) supplémentaires au prix de 220 € TTC, les frais d'expédition ou de retrait au centre restent à la charge du propriétaire de la jument.
- Dans le cas où toutes les doses n'auraient pas été utilisées, et que l'acheteur désire inséminer dans la même saison de monte une autre jument avec les doses restantes, après accord du Vendeur, l'acheteur devra renvoyer dans les plus brefs délais un contrat signé accompagné des règlements (frais techniques et frais de saillie).
- La semence congelée non utilisée ou en excédent doit être retournée aux frais de l'acheteur à la fin de la saison de monte 2024. A défaut, aucune déclaration de naissance ne sera envoyée à l'éleveur.